



## **Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration**

### **du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

#### **Délibération n° 2260**

**L'an Deux Mille Vingt et le 22 Octobre** de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

#### **Présents :**

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI  
Messieurs Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Daniel GONCALVES, Louis MARETTE, René MASSAT, Alain METGE, Thierry PORTET, Alain ROCHET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

**Présents par visioconférence** : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Pierre VIEL

**Excusés** : Messieurs Marc SANCHEZ, André VIDAL

**Absent** : Monsieur Henri BENABENT

#### **Procuration :**

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX, Christian LOUBET et Francis MAGDALOU

Madame Elisabeth CLAIN a pouvoir de Monsieur Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Messieurs Jean-Luc COURET et Alain MAYODON

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

#### **Objet**

**Autorisation de signature d'un protocole d'accord transactionnel entre Monsieur FERHANE et le SMDEA**

Madame la Présidente expose que le SMDEA est opposé dans un litige avec Monsieur FERHANE.

En effet, le SMDEA avait en son temps réalisé des travaux sur les parcelles de Monsieur FERHANE et ce, sans obtenir l'accord préalable de ce dernier.

En 2008, des réseaux d'eau ont été implantés chez lui. Il avait par conséquent fait réaliser un constat d'huissier par Maître BONTAZ.

Par ailleurs, en avril 2014, les agents du Syndicat ont procédé à de nouveaux travaux en vue de la dérivation des réseaux et ont également posé la niche compteur du voisin de Monsieur FERHANE. A ce titre, il avait déposé plainte contre le SMDEA.

Depuis 2014, de nombreux échanges de courriers ont eu lieu en vue de trouver une solution amiable, en vain.

En mai 2020, Maître GOGUYER, Conseil du SMDEA, avait adressé une proposition à Monsieur FERHANE, à savoir, une indemnité de 1 000 € en contrepartie de quoi, il s'engageait à concéder une servitude en vue de régulariser les canalisations présentes sur son terrain.

L'avocate de Monsieur FERHANE avait alors refusé notre proposition. Elle sollicitait une indemnité à hauteur de 10 000 € et ce, en date du 21 mai 2020, eu égard aux préjudices subis (terrain détérioré et violation de propriété privée).

Dès lors, le Conseil du SMDEA avait répondu à son confrère que la demande n'était pas acceptable.

En date du 1<sup>er</sup> juillet, Monsieur FERHANE a refait une proposition d'un montant de 8 000 €.

Le SMDEA a également répondu que le montant était exagéré et que nous ne pourrions faire droit à sa demande.

Le 16 septembre dernier, Monsieur FERHANE sollicitait 6 500 €. Toutefois, après négociation, Monsieur FERHANE est à présent prêt à accepter l'indemnité de 5 000 € en contrepartie de quoi, il accepte de régulariser la présence des ouvrages sur son terrain par le biais de servitudes.

Enfin, il convient de préciser que les agents techniques du SMDEA ont chiffré le déplacement de la canalisation en domaine public à la somme de 50 000 €. De surcroît, aux dires de notre Conseil, l'affaire n'est pas plaidable.

Par voie de conséquence et afin d'éviter de porter le litige devant les juridictions compétentes, il est proposé de procéder à des concessions réciproques. A ce titre, la signature d'un protocole d'accord entre les parties aurait pour objet de clore amiablement le litige survenu et de fixer les engagements réciproques du SMDEA et de Monsieur FERHANE.

\* \*  
\*

*Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration*

*Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,*

**APPROUVE**  
ledit rapport.

**AUTORISE**

Madame la Présidente, ou son délégué, à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur FERHANE ; lui verser une indemnité de 5 000 € et régulariser la servitude en confiant le dossier à Maître BABY, notaire à PAMIERS aux frais du SMDEA.

\* \*  
\*

*Adopté à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.*

**La Présidente du SMDEA**

**Christine TEQUI**

Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège  
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,  
à compter du .....2-8-OCT-2020.....  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
A Saint Paul de Jarrat, le .....2-8-OCT-2020.....

**La Présidente  
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : .....2-8-OCT-2020.....  
Publié ou Notifié le : .....2-9-OCT-2020.....